

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS39

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« guichet unique départemental »

les mots :

« guichet départemental unique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

III. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« Ledit guichet »

les mots :

« Le guichet départemental unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.